

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse de la Cathédrale de Monaco (p. 1526).

Décision portant nomination d'un Curé à la Paroisse Saint-Nicolas à Fontvieille (p. 1527).

Décision portant prolongation du Ministère d'un Prêtre auxiliaire à la Paroisse Sainte-Dévote (p. 1527).

Décision portant nomination de l'Aumônier du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1527).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-475 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMISTON & COMPANY S.A.M. » (p. 1527).

Arrêté Ministériel n° 2004-476 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Midas Europe s.a.m. » (p. 1528).

Arrêté Ministériel n° 2004-477 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Cosmetic Laboratories s.a. » (p. 1528).

Arrêté Ministériel n° 2004-478 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PARTNERSHIP PRODUCTION GROUP International » en abrégé « PPGI » (p. 1529).

Arrêté Ministériel n° 2004-479 du 13 octobre 2004 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail (p. 1529).

Arrêté Ministériel n° 2004-480 du 13 octobre 2004 portant modification de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles (p. 1529).

Arrêté Ministériel n° 2004-484 du 19 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Les fêlés de la Cabosse » (p. 1530).

Arrêté Ministériel n° 2004-485 du 19 octobre 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 62-186 du 24 mai 1962 portant approbation du règlement intérieur du Foyer Sainte-Dévoté (p. 1530).

Arrêté Ministériel n° 2004-486 du 19 octobre 2004 portant création d'un poste de secrétaire adjoint au sein du Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1531).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-466 du 4 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures – Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement, publié au Journal de Monaco du 8 octobre 2004 (p. 1531).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-074 du 21 octobre 2004 instaurant un sens unique de circulation descendant dans une partie de l'avenue de l'Annonciade (p. 1531).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2004 (p. 1532).

Journal de Monaco.

Envoi des demandes d'insertions commerciales au Journal de Monaco par voie électronique et règlement des avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés (p. 1532).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-182 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1532).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Règlement fixant les conditions d'attribution des logements domaniaux (p. 1532).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs (p. 1535).

Mise en vente de timbres à usage courant (p. 1536).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1536).

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1536).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au Cimetière (p. 1536).

Avis de vacances d'emplois n° 2004-089 dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année (p. 1539).

INFORMATIONS (p. 1539).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1541 à p. 1549).

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse de la Cathédrale de Monaco.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 509 et suivants du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant statut des ecclésiastiques pour ce qui le concerne ;

Vu l'accord passé avec Mgr Khoury, Evêque de Saïda (Liban) ;

Le Gouvernement Princier, consulté, ayant donné son accord ;

Décidons :

Le Père Ghazi Boulos EL KHOURY est nommé Vicaire paroisial à la Cathédrale de Monaco, pour une durée maximale de trois années.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2004.

Monaco, le 25 septembre 2004.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

Décision portant nomination d'un Curé à la Paroisse Saint-Nicolas à Fontvieille.

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 515 et suivants du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant statut des ecclésiastiques ;

Le Gouvernement Princier ayant été informé ;

Décidons :

Le Père Jean-Christophe GENSON, du Clergé diocésain, est nommé Curé de la Paroisse Saint-Nicolas à Fontvieille.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2004.

Monaco, le 25 septembre 2004.

L'Archevêque
B. BARSI.

Décision portant prolongation du Ministère d'un Prêtre auxiliaire à la Paroisse Sainte-Dévote.

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant statut des ecclésiastiques ;

Le Gouvernement Princier ayant été informé ;

Décidons :

Le Père Joseph GIACOBBO du Clergé diocésain, retraité, continuera d'exercer sa charge de prêtre auxiliaire bénévole en la Paroisse Sainte-Dévote pendant au moins un an.

Cette nomination prend effet à compter du 15 juin 2004.

Monaco, le 25 septembre 2004.

L'Archevêque
B. BARSI.

Décision portant nomination de l'Aumônier du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 564 et suivants du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant statut des ecclésiastiques ;

Le Gouvernement Princier ayant été informé ;

Décidons :

Le Père David NANA est nommé Aumônier du Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco, Guy MIDOUX, diacre permanent, ancien aumônier, étant admis à la retraite.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2004.

Monaco, le 25 septembre 2004.

L'Archevêque
B. BARSI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS*Arrêté Ministériel n° 2004-475 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMISTON & COMPANY S.A.M. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EDMISTON & COMPANY S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 septembre 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 septembre 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-476 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MIDAS EUROPE S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MIDAS EUROPE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 août 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 août 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-477 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COSMETIC LABORATORIES S.A. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COSMETIC LABORATORIES S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 9 février et 9 juin 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-122 du 12 février 2003 fixant la liste des catégories des produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-132 du 12 février 2003 relatif à la qualification professionnelle des responsables de certaines activités concernant les produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet social),

- l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 651.000 euros, résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 9 février et 9 juin 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le

troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-478 du 13 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PARTNERSHIP PRODUCTION GROUP INTERNATIONAL » en abrégé « PPGI ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PARTNERSHIP PRODUCTION GROUP INTERNATIONAL » en abrégé « PPGI » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 août 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « S.A.M. PRODUCTION MANAGEMENT SPONSORSHIP » en abrégé « PMS » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-479 du 13 octobre 2004 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2003-17 du 20 novembre 2003 du Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948, modifiée, susvisée ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation des conflits collectifs du travail en date du 2 septembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Pierre BREZZO, Administrateur de Société, Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres Poste, et Maurice PILOT, Agent Comptable des Caisses Sociales de Monaco sont nommés arbitres dans le conflit collectif de travail opposant les délégués du personnel des employés du Service du Baccara à la Direction de la Société des Bains de Mer.

ART. 2.

La sentence devra être rendue avant le 31 décembre 2004.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-480 du 13 octobre 2004 portant modification de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978, susvisé, sont complétées par les dispositions ci-après portant création d'une nouvelle série :

Série Véhicules électriques

Véhicules disposant d'une source d'énergie principale électrique et dont le déclarant remplit les conditions fixées par l'article 102 de l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957, susvisée :

- couleur de caractère : bleu

Pour les véhicules automobiles :

- un groupe de trois chiffres suivi de la lettre E, soit du n° 001E au n° 999E.

Pour les motocycles et assimilés y compris les cyclomoteurs :

- les deux lettres VE suivies d'un groupe de deux chiffres, soit du n° VE01 au n° VE99, ou un groupe de deux chiffres suivi de deux lettres VE, soit du n° 01VE au n° 99VE.

ART. 2.

A l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978, susvisé, le 2° alinéa du sous-titre « série normale » est remplacé par les dispositions ci-après :

Pour les motocycles et assimilés y compris les cyclomoteurs :

- deux lettres et un groupe de deux chiffres, soit du n° AA01 au n° ZZ99 (sauf MC01 à MC99 et VE01 à VE99) ;

Les lettres étant choisies dans la liste :

A, B, C, E, F, H, K, L, M, N, P, R, S, V, X, Y, Z.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-484 du 19 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Les fêlés de la Cabosse ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Les fêlés de la Cabosse » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Les fêlés de la Cabosse » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-485 du 19 octobre 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 62-186 du 24 mai 1962 portant approbation du règlement intérieur du Foyer Sainte-Dévote.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.280 du 29 décembre 2003 prononçant la dissolution de l'établissement public dénommé Foyer Sainte-Dévote ;

Vu l'arrêté ministériel n° 62-186 du 24 mai 1962 portant approbation du règlement intérieur du Foyer Sainte-Dévote ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 92-186 du 24 mai 1962 portant approbation du règlement intérieur du Foyer Sainte-Dévote, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-486 du 19 octobre 2004 portant création d'un poste de secrétaire adjoint au sein du Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.749 du 15 février 2001 portant création d'un Comité Technique d'Etablissement au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.400 du 25 juin 2002 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-82 du 20 février 2001 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 14.749 du 15 février 2001 portant création d'un Comité Technique d'Etablissement au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 17 de l'arrêté ministériel n° 2001-82 du 20 février 2001, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Comité Technique d'Etablissement élit parmi les membres titulaires un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le secrétaire adjoint supplée le secrétaire en cas d'empêchement.

Un procès-verbal de chaque séance est établi. Il est signé par le président et le secrétaire et transmis dans un délai de trente jours aux membres du comité. Ce procès-verbal est soumis à approbation lors de la séance suivante. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix-neuf octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-466 du 4 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures – Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement, publié au Journal de Monaco du 8 octobre 2004.

Lire page 1455 :

Arrêté ministériel n° 2004-466 du 4 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures – Délégation à l'Environnement international et méditerranéen.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures – Délégation à l'Environnement international et méditerranéen.

Le reste sans changement.

Monaco, le 22 octobre 2004.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-074 du 21 octobre 2004 instaurant un sens unique de circulation descendant dans une partie de l'avenue de l'Annonciade.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 25 octobre 2004, un sens unique de circulation est instauré avenue de l'Annonciade, depuis son intersection avec la rue des Orchidées et le chemin des Œillets, et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 modifié, relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contrairement à celles du présent arrêté, sont suspendues jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 octobre 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 octobre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2004.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 28 mars 2004, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 31 octobre 2004, à trois heures.

Journal de Monaco.

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-182 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un

Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme),
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien),
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE*Règlement fixant les conditions d'attribution des logements domaniaux.*

Il est institué un règlement fixant les conditions d'attribution des logements domaniaux en faveur des personnes et foyers de nationalité monégasque en substitution de celui publié le 2 août 2002.

Pour chaque type de logement, correspondant au besoin normal du demandeur ou de son foyer, les attributions sont effectuées selon un ordre de priorité résultant du cumul des points obtenus en application de la grille de critères suivants :

A - Critères d'attribution

Critères	Nombre de points actuels	Nombre de points futurs
ABSENCE DE LOGEMENT A MONACO		
Couple avec enfant(s) à charge	15	
Personne seule avec enfant(s) à charge	15	
Couple marié	12	
Couple vivant maritalement	10	
Personne seule âgée de + 30 ans	8	
Personne seule âgée de + 25 ans à - 30 ans	6	
Personne seule âgée de + 18 ans à - 25 ans	4	
Résiliation du bail par propriétaire	2	
Congé donné volontairement par le requérant	-4	
Hébergement avec cohabitation	2	
Hébergement sans cohabitation	-8	
Dépôt candidature pour séjour ponctuel en Principauté	-10	
Exercice d'une activité professionnelle hors le territoire de la Principauté et le département voisin	-10	
INADÉQUATION DU LOGEMENT		
Couple avec enfant(s) à charge	8	
Personne seule avec enfant(s) à charge	8	
Couple marié	7	
Couple vivant maritalement	6	
Personne seule	5	
Inadéquation par rapport à la surface ou à l'équipement sanitaire	5	
Restitution d'un logement domanial supérieur aux besoins du demandeur	4 points par pièce	
SANTÉ		
Difficultés permanentes et handicapantes	5	
Difficultés permanentes	3	
REVENUS		
Faibles	10	
Modestes	8	
Moyens	6	

Critères	Nombre de points actuels	Nombre de points futurs
Elevés	4	
Très élevés	0	
Absence de revenus personnels	0	
Justifications insuffisantes du montant des revenus	-2	
AUTRES JUSTIFICATIONS		
Maintien volontaire du foyer en situation d'urgence	-4	
Vétusté du logement	4	
Difficultés d'accessibilité (logement, quartier)	3	
Dépense locative (hors charges) > à 20 % des revenus du foyer	3	
Logé avec ANL (secteur libre)	4	
Logé avec ANL (autres secteurs sauf domanial)	2	
Nuisances permanentes avérées	2	
Refus non motivé à proposition logement domanial correspondant au besoin normal	-4 (par refus)	
Refus visite sur situation locative demandée par la Direction de l'Habitat	-12	
PROPRIETAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER CORRESPONDANT AU BESOIN NORMAL		
Bien immobilier en nom propre ou à travers une société, situé en Principauté de Monaco	-12	
Maison individuelle en nom propre ou à travers une société, située dans un rayon de 15 km autour de la Principauté	-8	
Logement en nom propre ou à travers une société, situé dans un rayon de 15 km autour de la Principauté	-4	
SITUATION FAMILIALE		
Présence permanente enfant mineur ou enfant handicapé ou naissance attendue	4 points par enfant	
Présence permanente enfant âgé de 18 à - de 23 ans	3 points par enfant	
Présence permanente enfant âgé de 23 à - de 25 ans	2 points par enfant	

Critères	Nombre de points actuels	Nombre de points futurs
Présence permanente enfant âgé de 25 à - de 30 ans	1 point par enfant	
Sexe différent des enfants	2	
Ecart d'âge de + de 10 ans	4	
Ecart d'âge de 5 à - de 10 ans	3	
Ecart d'âge de - de 5 ans	2	
Droit de visite sur enfant mineur	2 points par enfant	
COMPOSITION DU FOYER		
1 point par personne	1 point par personne	
ANTERIORITE DU BESOIN		
Antériorité dans le même type de besoin (dans la limite de 5 années)	1 point par année	
Antériorité dans le même type de besoin (au delà de 5 années)	8	
Demande non satisfaite depuis au moins 5 ans (sans interruption)	2	
Placé sur liste d'attente (demande n'ayant pu être satisfaite lors dernière Commission d'Attribution)	4	
DIVERS		
Déclaration volontairement erronée	-8	
	TOTAL	0 0
Observations :		
TOTAL GENERAL ACTUEL :	0	
TOTAL GENERAL FUTUR :	0	

B - Observations

Il est tenu compte pour l'application des critères des éléments suivants :

1 - Absence de logement

- Couple avec enfant(s) à charge.

Visé le couple marié mais également le couple vivant maritalement lorsque le demandeur domanial a un ou plusieurs enfants à charge.

- Couple vivant maritalement.

La notion de couple vivant maritalement concerne le couple non marié lorsque le demandeur domanial n'a pas d'enfant à charge.

- Dépôt candidature pour séjour ponctuel en Principauté (-10 points).

Demande formulée dans le cadre d'un simple retour ponctuel, au moment des vacances en particulier.

- Exercice d'une activité professionnelle hors le territoire de la Principauté et le département voisin (- 10 points).

Demande motivée par une cessation d'activité à l'étranger dans le secteur privé qui découle du choix du requérant de mener une carrière à l'étranger.

2 - Inadéquation du logement

Le logement occupé ne correspond pas au besoin normal du demandeur (nombre de pièces insuffisant ou nombre de pièces plus important par rapport à la composition du foyer définie selon les sous-critères ci-dessous).

- Couple avec enfant(s) à charge.

Visé le couple marié mais également le couple vivant maritalement lorsque le demandeur domanial a un ou plusieurs enfants à charge.

- Couple vivant maritalement.

La notion de couple vivant maritalement concerne le couple non marié lorsque le demandeur domanial n'a pas d'enfant à charge.

- Inadéquation par rapport à la surface ou à l'équipement sanitaire (5 points)

Ce sous-critère se réfère aux textes en vigueur dans le pays voisin et réajustés en fonction des règles d'urbanisme et des usages en Principauté.

3 - Santé

- Difficultés permanentes et handicapantes (5 points).

Visé un handicap grave interdisant notamment l'accès du logement ou du quartier.

- Difficultés permanentes (3 points).

Visé plus particulièrement les personnes atteintes d'une maladie chronique.

4 - Revenus

- Justifications insuffisantes des montants des revenus (-2 points), le demandeur se refusant à fournir certains justificatifs.

Un classement est établi par tranche de revenus et par situation de famille.

Il est élaboré en se fondant sur les revenus déclarés par l'ensemble des foyers sollicitant un logement domanial. Cette grille, annexée au présent règlement, est actualisée lors de chaque opération d'attribution.

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte hormis les allocations familiales.

5 - Autres justifications

- Vétusté du logement (4 points),

Consécutives au refus du propriétaire d'effectuer les travaux qui lui incombent.

- Difficultés d'accessibilité (logement, quartier) (3 points),

Inhérentes plus particulièrement à l'âge du demandeur.

- Refus non motivé d'une proposition de logement domanial correspondant au besoin normal (- 4 points par refus),

En raison notamment de la localisation (quartier, immeuble, étage).

6 - Propriétaire d'un bien immobilier correspondant au besoin normal

N'est prise en compte que la situation des personnes propriétaires de biens immobiliers correspondant à leur besoin.

8 - Composition du foyer (1 point par personne)

Sont inclus dans la composition du foyer, le conjoint ou la personne vivant maritalement et les enfants à charge du demandeur.

Sont exclus les ascendants ou alliés hébergés et les enfants en visite.

9 - Antériorité du besoin

Le renouvellement systématique de la demande de logement à l'occasion de chaque appel à candidature précédant la mise en service d'un immeuble domanial, conditionne l'application de ce critère.

- Antériorité dans le même type de besoin (dans la limite de 5 années).

Un point par année ne pouvant excéder 5 années.

L'antériorité n'est pas prise en compte dès lors que le demandeur est logé dans un appartement relevant du secteur domanial correspondant à son besoin normal (nombre de pièces).

- Antériorité dans le même type de besoin (au delà de 5 années).

Un forfait de 8 points est appliqué à partir de la 6^e année d'antériorité dans le même type de besoin (nombre de pièces), non cumulable avec le précédent sous-critère.

L'antériorité n'est pas prise en compte dès lors que le demandeur est logé dans un appartement relevant du secteur domanial correspondant à son besoin normal (nombre de pièces).

- Demande non satisfaite depuis au moins 5 ans (sans interruption) (2 points)

2 points supplémentaires sont accordés quelle que soit l'évolution dans le besoin normal (nombre de pièces).

- Placé sur liste d'attente (4 points)

Personne ou foyer placé sur liste d'attente par une précédente Commission d'attribution des logements domaniaux et dont la demande n'a pu être satisfaite en raison de l'absence de disponibilités.

Est instituée une *clause de sauvegarde* appréciée par la Commission d'attribution des logements domaniaux liée à certaines circonstances motivées et présentant un caractère d'urgence avérée, non prises en compte dans le système des points.

Son application permet de retenir ou de repêcher – dans la mesure des disponibilités domaniales - certains demandeurs initialement écartés.

Ledit règlement fera l'objet d'un réexamen périodique dans la perspective d'affiner les critères au regard des évolutions constatées en ce domaine.

Annexe au règlement fixant les conditions d'attribution des logements domaniaux

GRILLE DES REVENUS

Situation de famille	Revenus mensuels					Justifications Insuffisantes
	Faibles	Modestes	Moyens	Elevés	Très élevés	
Personne seule	- de 1 500 €	de 1 500 € à 2 200 €	de 2 201 € à 2 900 €	de 2 901 € à 3 600 €	+ de 3 600 €	
Couple	- de 3000 €	de 3 000 € à 3 800 €	de 3 801 € à 4 600 €	de 4 601 € à 5 400 €	+ de 5 400 €	
Personne seule avec 1 enfant	- de 2600 €	de 2 601 € à 3 400 €	de 3 401 € à 4 200 €	de 4 201 € à 5 000 €	+ de 5 000 €	
Personne seule avec 2 enfants	- de 3400 €	de 3 401 € à 4 200 €	de 4 201 € à 5 000 €	de 5 001 € à 5 800 €	+ de 5 800 €	
Personne seule avec 3 enfants	- de 4200 €	de 4 201 € à 5 000 €	de 5 001 € à 5 800 €	de 5 801 € à 6 600 €	+ de 6 600 €	
Couple avec 1 enfant	- de 3800 €	de 3 800 € à 4 700 €	de 4 701 € à 5 600 €	de 5 601 € à 6 500 €	+ de 6 500 €	
Couple avec 2 enfants	- de 4200 €	de 4 200 € à 5 100 €	de 5 101 € à 6 000 €	de 6 001 € à 6 900 €	+ de 6 900 €	
Couple avec 3 enfants	- de 4600 €	de 4 600 € à 5 500 €	de 5 501 € à 6 400 €	de 6 401 € à 7 300 €	+ de 7 300 €	
Couple avec + de 3 enfants	- de 5000 €	de 5 000 € à 5 900 €	de 5 901 € à 6 800 €	de 6 801 € à 7 700 €	+ de 7700 €	
Nombre de points	10	8	6	4	0	-2

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 3 décembre 2004, dans le cadre de la 1^{ère} Partie du Programme Philatélique 2005 à la mise en vente de timbres commémoratifs, ci-après désignés :

• **0,45 € - FESTIVAL DU CIRQUE 2005**

- **0,50 € - STADE LOUIS II**
- **0,75 € - 75 ANS DU PALAIS DE JUSTICE**
- **0,90 € - CONCOURS DE BOUQUETS 2005**
- **1,00 € + 1,00 € - 75^e COUPE DU MONDE DE FOOTBALL**
- **6,00 € - BLOC NON DENTELE "MONACOPHIL 2004"**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 2005.

*
* *

Mise en vente de timbres à usage courant.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 3 décembre 2004, dans le cadre de la 1^{ere} Partie du Programme Philatélique 2005 à la mise en vente de timbres d'Usage Courant, ci-après désignés :

- **0,50 € + 0,50 € + 0,50 € - TRIPTYQUE PALAIS**
- **0,58 € - CITE UNIVERSITAIRE**
- **0,75 € - ALLIANCE FRANCAISE**
- **1,00 € - 200 ANS DU PLACAGE DES METAUX**
- **1,11 € - 100^e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE JEAN-PAUL SARTRE**
- **1,20 € - ALLUMETTES DE SURETE**
- **1,20 € - DON QUICHOTTE**
- **1,40 € - LÉO FERRÉ**
- **1,60 € - SERINGUE HYPODERMIQUE**
- **1,80 € - CARBONE 14**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les « points philatélie » français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 2005.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 1^{er} octobre 1975, Mme Louise, Georgette TRINCHIERI, ayant demeuré de son vivant 2 bis, chemin des Œillets à Monaco, décédée le 21 octobre 2001 à Eze (Alpes-Maritimes), a consenti des legs à titre universel et particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le jeudi 11 novembre 2004, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1975 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 2005.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
AIASSA PIERRETTE	Dahlia	197	Case	29/04/05
AICARDI JEAN	Jasmin	8	Caveau	01/12/05
AIGUY (COMTESSE D')	Clématite	228	Case	28/11/05
AIRALDI A	Clématite	183	Case	30/07/05
ALBIS-BERRUTO	Dahlia	185	Case	21/11/05
ARGANINI LILIANE	Eglantine	259 A	Caveau	22/11/05
ARMAND HENRI	Clématite	213	Case	26/10/05
AUREGLIA JEAN BAPTISTE	Glycine	172	Caveau	12/11/05
BARDOS JEAN	Dahlia	226	Case	21/09/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
BARRAL JEAN	Genêt	324	Case	02/05/05
BENEDETTI JOSEPHINE	Clématite	157	Case	29/06/05
BERNASCONI JEAN	Ellébore	59	Caveau	29/01/05
BERTRAND GUY	Ellébore	50	Caveau	29/01/05
BIZERAY ELIANE	Genêt	152	Case	27/12/05
BLUM GOTZ	Genêt	266	Case	16/11/05
BLUTEAU MARTHE	Dahlia	215	Case	29/04/05
BOCCA ALICE	Géranium	112	Caveau	16/09/05
BOIN FRANCINE	Géranium	149	Caveau	29/01/05
BOLOGNA LOUIS	Dahlia	134	Case	16/11/05
BONAFEDE JOSEPH	Glycine	164	Caveau	12/04/05
BONAFEDE VICTOR	Glycine	168	Caveau	30/04/05
BONARDI ADOLPHE	Dahlia	247	Case	20/05/05
BOURELY MARIE	Géranium	156	Caveau	20/05/05
CABIRO HOIRS JEAN	Clématite	267	Case	01/05/05
CALCAGNO ANDRE	Glycine	26 Bis	Caveau	27/10/05
CALMET NATHALIE	Dahlia	227	Case	17/08/05
CANTERA BERNADETTE	Glycine	21 Ter	Caveau	01/10/05
CASTELLI LEONIE	Glycine	157	Caveau	06/02/05
CHIRONI MARIE MADELEINE	Dahlia	251	Case	13/04/05
CLEMENT ODETTE	Dahlia	201	Case	27/03/05
CLERICO ANGELE	Glycine	161	Caveau	07/02/05
COIFFIER ROGER	Dahlia	200	Case	19/05/05
COINON MADELEINE	Dahlia	51	Case	21/04/05
COMMANDEUR JOSEPH	Clématite	142	Case	19/02/05
COURTIEL MARGUERITE	Genêt	325	Case	06/05/05
CROVETTO JULIETTE HOIRS	Dahlia	130	Case	20/07/05
CUCCHI PIERRETTE	Géranium	151	Caveau	31/01/05
DAMENO MADELEINE	Dahlia	139	Case	18/11/05
DE BELLA OUSS MICHEL	Glycine	154	Caveau	19/01/05
DE BROVARE YVELINE	Dahlia	246	Case	10/06/05
DE LAROMIGUIERE	Dahlia	248	Case	12/05/05
DE PAREDES MARCEL	Dahlia	165	Case	29/04/05
DEGIOANNINI JEANNE	Clématite	167	Case	24/04/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
DELORME MARGUERITE HOIRS	Dahlia	151	Case	15/04/05
DELORME MARGUERITE HOIRS	Dahlia	152	Case	15/04/05
DEMOL ANGELE HOIRS	Dahlia	221	Case	09/06/05
DEMOL ANGELE HOIRS	Dahlia	222	Case	09/06/05
DERI EUGENIE	Géranium	155	Caveau	24/01/05
DOTTA ESTHER	Dahlia	177	Case	23/07/05
DOTTA PIERRE	Géranium	153	Caveau	17/05/05
DREYFUS MICHEL	Carré Israélite	37	Case	11/06/05
DUBOIS LUCIENNE	Héliotrope	162	Case	06/05/05
EHR SAM SIMONE	Dahlia	95	Case	27/05/05
ERATOSTENE NOELIE	Eglantine	277 A	Caveau	30/01/05
EYRE GILLES	Dahlia	122	Case	27/05/05
FANTI YVON	Géranium	67	Caveau	05/11/05
FAURE PIERRE	Carré Israélite	16	Caveau	27/02/05
FERRARO JOSEPH	Dahlia	171	Case	29/04/05
FIN CLAUDE	Capucine	127	Case	16/11/05
FIORUCCI JOSEPHINE	Capucine	250	Case	05/11/05
FLORAND YVONNE	Clématite	186	Case	22/07/05
FORT-TORNATORE	Azalée	140	Caveau	27/03/05
FURGERI EMMA	Géranium	73	Caveau	23/06/05
GALLI GEORGES	Héliotrope	151	Case	20/04/05
GAROSCIO APPOLONIE	Dahlia	195	Case	25/12/05
GARRIBO MADAME NEE BERTIN	Genêt	352	Case	01/12/05
GASTALDI THERESE NEE CIAIS	Clématite	161	Case	05/04/05
GAUBERT IRMA	Dahlia	163	Case	22/05/05
GIANGIACOMI ANTOINE ET EMILE	Glycine	176	Caveau	29/10/05
GINOCCHIO JEAN	Azalée	142	Caveau	07/05/05
GOLOVINE SOLANGE	Dahlia	111	Case	16/09/05
HALLEPEE CELESTE	Chèvrefeuille	86	Case	01/10/05
HETTENA CAROLINE	Carré Israélite	36	Case	30/09/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
HORTON HELENE	Dahlia	204	Case	09/04/05
HORTON HELENE	Dahlia	205	Case	09/04/05
HORTON HELENE	Dahlia	206	Case	09/04/05
JACCOUD LAURE	Dahlia	164	Case	18/04/05
JEAMBRUN MARIE JOSEPHINE	Géranium	150	Caveau	11/06/05
JUGE PAULETTE	Genêt	123	Case	01/12/05
KHON LOUISE	Dahlia	112	Case	03/04/05
LAMBERT VEUVE JACQUES	Carré Israélite	27	Caveau	31/01/05
LANTERI JACQUES	Eglantine	167	Caveau	23/01/05
LEGRAND LILIANE NEE CROVETTO	Géranium	80	Caveau	30/04/05
LEGRIS JEAN	Dahlia	127	Case	14/07/05
LEVY-SOUSSAN GUY	Carré Israélite	16-6	Caveau	06/08/05
LEVY-SOUSSAN GUY	Carré Israélite	16-7	Caveau	28/01/05
LIBERATI JOSEPHINE	Glycine	162	Caveau	28/02/05
LUCCIONI MARIE	Dahlia	229	Case	18/08/05
LUIGI HOIRS OLGA	Dahlia	187	Case	24/10/05
LUIGI OLGA	Dahlia	153	Case	29/05/05
MAILLARD HOIRS MARIE	Dahlia	156	Case	19/04/05
MANGOSIO CESIRA	Dahlia	113	Case	26/05/05
MARAIS LISIANE	Dahlia	262	Case	25/05/05
MATTONE HOIRS JEAN	Dahlia	214	Case	29/04/05
MENETRIER LOUISE	Dahlia	238	Case	21/10/05
MICHEL ALAIN	Ellébore	52	Caveau	28/03/05
MIGLIARDI PAULINE	Glycine	24 Bis	Caveau	03/11/05
MIGLIORETTI PAUL	Eglantine	183	Caveau	22/01/05
MIRO GERMAINE	Dahlia	237	Case	14/09/05
MIZZI VANDINE	Dahlia	257	Case	17/05/05
MIZZI VANDINE	Dahlia	258	Case	17/05/05
MOKIATOS MICHELE	Dahlia	101	Case	14/05/05
MONGLON JEAN	Clématite	172	Case	10/05/05
MONTANARI ADELIN	Dahlia	263	Case	09/05/05
MOREAU JACQUELINE	Genêt	223	Case	09/05/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
MORETTA HUGUETTE	Géranium	9	Caveau	23/07/05
NOVARETTI AMALIA	Ellébore	41	Caveau	14/05/05
NOVARETTI AMALIA	Ellébore	42	Caveau	14/05/05
OLIVIER HOIRS FREDERICK	Dahlia	124	Case	29/04/05
PARADIS JEANNE	Escalier Jacaranda	151	Pte Case	01/11/05
PASTOR LUDOVIC	Géranium	102	Caveau	3/07/05
PELLATON WILLY	Dahlia	255	Case	22/05/05
PENN HOIRS GERTRUDE	Dahlia	144	Case	19/12/05
PETAGNA ANGE	Dahlia	136	Case	16/11/05
PRIMAULT LUCIENNE NEE HERIC	Clématite	298	Case	03/05/05
PROJETTI NEE GIALDI VICTORIA	Glycine	158	Caveau	05/02/05
RAUER WALTER	Dahlia	131	Case	27/02/05
RAZZETTI LUCIE VEUVE SERAPHIN	Glycine	166	Caveau	29/04/05
RENE JOSETTE	Eglantine	247 A	Caveau	04/04/05
REVEL ANTOINE	Clématite	154	Case	04/02/05
RICHARD MARC	Dahlia	125	Case	25/05/05
RIEM ADRIENNE	Héliotrope	126	Case	30/05/05
RIMOLDI ARTHUR	Escalier Jacaranda	49	Pte Case	16/01/05
RINALDI CESAR CHARLES	Glycine	22 Bis	Caveau	23/07/05
ROBALDO ALBERT	Glycine	159	Caveau	09/02/05
ROSE JEANNE	Héliotrope	218	Case	01/06/05
ROSSI MARIE	Clématite	151	Case	13/03/05
ROSSI MARIE	Clématite	152	Case	13/03/05
ROSSO HENRI	Dahlia	203	Case	02/04/05
RUBINO JOSEPH	Dahlia	114	Case	01/06/05
SARTORE ODETTE	Géranium	22	Caveau	25/01/05
SASSO VVE JEAN NEE BOGGETTI	Clématite	170	Case	02/05/05
SCOTTO ALBERT	Glycine	170	Caveau	05/05/05
SCREMIN JEANNE	Ellébore	17	Caveau	17/05/05
SEIGLE HIPPOLYTE	Clématite	164	Case	18/04/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
SEMPIMPHELTER	Clématite	190	Case	15/08/05
SOBOUL FERNAND	Dahlia	213	Case	05/04/05
SOCCAL LOUIS	Ellébore	6	Caveau	12/12/05
SOCIETE DES BAINS DE MER	Dahlia	132	Case	15/07/05
SOCIETE DES BAINS DE MER	Dahlia	133	Case	15/07/05
SPEERLING MADAME VEUVE JERRY	Chèvrefeuille	58	Case	16/10/05
TARDIEU ANTOINETTE VEUVE	Géranium	152	Caveau	31/01/05
THOMSON ADRIANA HOIRS	Dahlia	174	Case	01/06/05
TIEZZI MARGUERITE	Dahlia	142	Case	28/11/05
TOMATIS VEUVE ANTOINE	Glycine	155	Caveau	26/01/05
TORNATORE LAURE	Dahlia	172	Case	10/05/05
TRAZZI-ROUSSET	Glycine	165	Caveau	21/09/05
VILLA ANNA	Dahlia	173	Case	26/05/05
VISSIO PIERRE HOIRS	Clématite	158	Case	05/04/05
VON HAARTMAN HARALD	Clématite	147	Case	11/03/05
VULGO ROBERT	Dahlia	184	Case	15/09/05
WETZLER ISIDORE HOIRS	Carré Israélite	12	Case	08/10/05
ZAGONI LOUIS	Dahlia	106	Case	10/05/05

Avis de vacances d'emplois n° 2004-089 dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants sont vacants à la Police Municipale, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- trois surveillants à temps plein, pour la période du 22 novembre 2004 au 9 janvier 2005 inclus ;

- huit surveillants à temps plein, pour la période du 29 novembre 2004 au 2 janvier 2005 inclus.

Les candidats intéressés par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Auditorium Rainier III

le 28 octobre, à 20 h 30,

Récital de piano par Bruno Leonardo Gelber, au bénéfice des œuvres de la Société d'entraide des Membres de la Légion d'Honneur de Monaco.

Théâtre des Variétés

le 28 octobre, à 19 h,

Conférence organisée par l'Association Amorc Monoecis sur le thème « A propos des codes secrets de la Bible » par Philippe Trigano.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 23 octobre, à 21 h et le 24 octobre, à 15 h,

Représentations théâtrales. « Daddy Blues » de Martyne Visciano et Bruno Chapelle avec Martin Lamotte, Laurent Spielvogel, Marina Tome, Xavier Letourneur, Juliette Meyniac et Karine Belly.

les 28 et 29 octobre, à 21 h,

Spectacles de claquettes avec « Manhattan Top ».

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Salle du Canton

le 27 octobre, à 21 h,
Concert avec le groupe Pleymo.
le 30 octobre, de 15 h à 19 h,
Super Boum d'Halloween.

Espace Fontvieille

jusqu'au 24 octobre,

16^e Foire Internationale de Monaco. Le grand marché des affaires et du divertissement.

Grimaldi Forum

le 23 octobre, à 20 h30 et le 24 octobre, à 18 h,

Concerts symphoniques par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Radu Lupu, piano. Au programme : Beethoven.

Quai Albert I^{er}

du 23 octobre au 19 novembre,
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 30 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Emmanuelle Girodet.

Galerie Marlborough

jusqu'au 27 novembre, de 11 h à 18 h,
Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdés.

Quai des Artistes

jusqu'au 16 novembre,
Exposition « Posters » - NALL.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 15 novembre,
Exposition photographique sur le thème « Des cerfs en montagne » de Daniel Simeon.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 23 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et lundis,
Exposition de peinture de Kathy Livesey.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

du 24 au 26 octobre,
European Petrochemical Association – 31st Logistics Meeting.
le 29 octobre,
Miki Tourist.
du 31 octobre au 14 novembre,
Amdocs.

Hôtel de Paris

du 25 au 28 octobre,
Strike Club Management.

Grimaldi Forum

jusqu'au 23 octobre,
17^e Salon Luxe Pack 2004
du 25 au 29 octobre,
International Conference on isotopes in environmental studies - Aquatic Forum.

Hôtel Méridien

du 23 au 25 octobre,
Sephora.
les 26 et 27 octobre,
WTO Strategic Group.
du 27 au 30 octobre,
Monte-Carlo World Summit.

Columbus Hôtel

du 23 au 25 octobre,
Cyclade SEM.

Sports*Stade Louis II*

le 23 octobre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Auxerre.

Monte-Carlo Golf Club

le 24 octobre,
Coupe DELAUZUN - 1^{er} Serie Medal - 2^e et 3^e Serie Stableford.
le 31 octobre,
Coupe TAMINI – Stableford.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque MONACO LORENZI CONTRUCTION pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Fait à Monaco, le 14 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple DURAND & Cie, exerçant le commerce à Monaco sous l'enseigne « MONTE CARLO CLUB PRESTIGE », 16, rue des Orchidées, ainsi que de Thierry DURAND, associé commandité.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Fait à Monaco, le 14 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque EUROFFICE, dont le siège social est sis 29, rue du Portier à Monaco et les bureaux administratifs sis 7, rue du Gabian à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} janvier 2004 ;

Nommé Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal, en qualité de juge commissaire ;

Désigné Bettina DOTTA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Fait à Monaco, le 14 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société SMP, ayant exercé le commerce sous les enseignes « SABI ET MONET » (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE a autorisé André GARINO à procéder au règlement intégral des créances bénéficiant d'un privilège général s'élevant à 9.693,27 euros telles que figurant dans la requête, et définitivement admises au passif de cette société.

Monaco, le 19 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Philippe AUBERT, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONDIAL PROMOTION MONACO », a autorisé le syndic de

ladite liquidation des biens à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de Philippe AUBERT conformément au tableau joint à la requête, ainsi qu'au règlement intégral des créanciers chirographaires.

Monaco, le 18 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Philippe AUBERT ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONDIAL PROMOTION MONACO » a, conformément à l'article 428 du code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 18 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 30 juin 2004 réitéré le 6 octobre 2004, Monsieur Gian Alberto CAPORALE, demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse a cédé à la Société en Commandite Simple dénommée « SENSI et Cie. », avec siège social à Monaco, 10, rue Princesse Caroline le droit au bail des locaux sis à Monaco, à l'angle de la Rue Florestine où il porte le numéro 2 et de la rue Princesse Caroline, où il porte le numéro 11.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

HELI AIR MONACO

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social Héliport de Fontvieille à Monaco, le 19 mai 2004, les actionnaires de la société HELI AIR MONACO, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la modification de l'objet social,
- et la modification corrélatrice de l'article deux des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

ART. 2. (NOUVEAU)

«La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, le transport aérien de passagers et de marchandises, le travail aérien sous toutes ses formes, l'achat, la vente, la location, l'affrètement, l'importation, l'exportation, le courtage de tout matériel ou équipement aéronautique, aérien, terrestre et maritime, la construction, le montage, la révision, l'entretien de ce même matériel ;

- La participation, la création, l'exploitation de tous bureaux ou agences de représentation et de compagnies aériennes, toutes activités de bar, restauration, tabac et duty-free nécessaires aux activités ci-dessus énumérées, la création, l'exploitation de toutes industries hôtelières, touristiques, immobilières ou autres pouvant favoriser le développement des activités aéronautiques.

- La participation de la société par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés se rattachant directement aux activités ci-dessus».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 26 mai 2004.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 8 juillet 2004, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 11 octobre 2004.

4) Les expéditions des actes précités des 26 mai 2004 et 11 octobre 2004 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 12 mai 2004 par le notaire soussigné, Mme Martine ARTIERI, demeurant 146, avenue des Anémones, à Roquebrune-Cap-Martin, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 4 avril 2004, la gérance libre consentie à Mme Catherine IPERT, demeurant 49, avenue Jean Jaurès, à Roquebrune-Cap-Martin, concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc., exploité 3, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 4.573,47 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 mai 2004 par le notaire soussigné, réitéré le 5 octobre 2004, Mr Thomas JANSEN, domicilié Mittelweg 55, à Hambourg (Allemagne) et Mr Stephan JANSEN, domicilié Altreuteweg 12, à Bregenz (Autriche), ont cédé, à la « S.C.S. SCHMIDT & Cie », au capital de 15.000 euros et siège 2, avenue Saint-Laurent, à Monaco, un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité 2, avenue Saint-Laurent, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 19 octobre 2004, par le notaire soussigné, la « SOCIETE EUGENE OTTO BRUC et COMPAGNIE », avec siège 45, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à la « S.A.M. DPM MOTORS », avec siège à la même adresse, un fonds de commerce de station-service dénommé « NEW STATION », exploité 45, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juillet 2004, Mlle Christine SENTOU, demeurant 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 25 octobre 2004 la gérance libre consentie à Mme Jeanine POLVER, épouse de Mr Jean FERRERO, demeurant 6, rue de la Colle, à Monaco-Condamine et concernant un fonds de commerce de parfumerie, accessoires, cartes postales, vente d'articles de Paris et de bimbelerie et vente de tee-shirts, exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LE COFFRET A PARFUMS ».

Il a été prévu un cautionnement de 1.524,50 euros.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. ZEPHIR »

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ZEPHIR », ayant son siège 20, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2004.

b) De nommer en qualité de liquidateur, sans limitation de durée, Monsieur Umberto MONASTEROLO,

avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

Et de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur 8, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

II - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 15 septembre 2004, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 octobre 2004.

III - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 12 octobre 2004 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 octobre 2004.

Monaco, le 22 octobre 2004.

Signé : H. REY.

**CESSION PARTIELLE
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juin 2004 réitéré le 12 octobre 2004, dûment enregistrés, Mlle Géraldine SERRA, demeurant 31, avenue Hector Otto à Monaco, a cédé à la SNC POCOCC & Cie, avec siège social 8, boulevard d'Italie, une partie du fonds de commerce de décoration d'intérieur et d'extérieur exploité à Monaco, 8, boulevard d'Italie sous l'enseigne Cadre de Vie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SCS R. ORECCHIA & Cie, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 octobre 2004.

“ S.C.S. A. LUCREZIO & CIE ”

Société en Commandite Simple
 au capital de 15 300 euros
 Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Par assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mai 2004, dûment enregistrée, les associés ont décidé de rajouter à l'article 2 des statuts « OBJET SOCIAL » la mention « sans stockage sur place ».

Le reste de l'article et des statuts est demeuré inchangé.

Un original de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2004.

Monaco, le 22 octobre 2004.

**S.C.S. VIALE & CIE
WATERFRONT**

Société en Commandite Simple
 au capital de 30 000 euros
 Siège social : 28, quai Jean Charles Rey - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Par acte sous seings privés en date du 4 juin 2004, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit : Piano, lounge-bar, restaurant avec ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Un exemplaire de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2004.

Monaco, le 22 octobre 2004.

SCS NASSIF & CIE

Société en Commandite Simple
 Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suivant délibération prise en assemblée générale en date du 15 juillet 2004, enregistrée à Monaco le

20 juillet 2004, folio 189a case 3, portant sur la modification de l'objet social de la S.C.S NASSIF & CIE qui sera dorénavant libellé comme suit : « Négoce international, étude et assistance technique et commerciale pour l'installation d'équipements industriels divers ».

Un exemplaire de l'acte a été déposé, en date du 14 octobre 2004, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché.

Monaco, le 22 octobre 2004.

**S.C.S. MASSIMILIANO
CANZONE & CIE**

Société en Commandite Simple
 dénommée

« READY SERVICES »

au capital de 20 000 euros
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 15 juillet 2004, enregistré à Monaco le 5 août 2004 :

I - Un associé commanditaire a cédé à un nouvel associé commanditaire CINQUANTE (50) parts sociales et a cédé à Monsieur Massimiliano CANZONE QUINZE (15) parts sociales.

II - Un autre associé commanditaire a cédé à Monsieur Massimiliano CANZONE VINGT (20) parts sociales.

A la suite desdites cessions la société continue d'exister entre :

- Monsieur Massimiliano CANZONE associé commandité titulaire de CINQUANTE (50) parts.

- Un associé commanditaire titulaire de CINQUANTE (50) parts.

La raison sociale est toujours « SCS. MASSIMILIANO CANZONE & CIE » et le nom commercial reste « READY SERVICES ».

Le gérant demeure Monsieur Massimiliano CANZONE.

L'objet social de la société n'a pas été modifié.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 11 octobre 2004 pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 octobre 2004.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
S.C.S. EDDY WITASSE & CIE

Société en commandite simple
au capital de 15 000 euros
Siège social :

20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juin 2004, il a été constitué sous la raison sociale « S.C.S. EDDY WITASSE & CIE », une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- l'import, l'export, l'achat et la vente en gros et demi-gros, sans stockage en Principauté de Monaco, la représentation d'instruments, appareils, matériels, supports multimédia, image et son, leurs accessoires électroniques ou non ;

- les prestations de services en vue du développement des supports multimédia.

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé au 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Eddy WITASSE, demeurant 1, rue des Violettes à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15.000) euros et divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de CENT euros chacune sur lesquelles QUINZE parts ont été attribuées à M. Eddy WITASSE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 octobre 2004.

Monaco, le 22 octobre 2004.

« S.C.S. GAUDERIE & CIE »

Société en Commandite Simple
au capital social de 38 100 euros
Siège social : 8, rue Imberty - Monaco

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 21 septembre 2004, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Georgette GAUDERIE, gérante associée commanditée a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée et avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social, 8, rue Imberty à Monaco.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2004.

Monaco, le 22 octobre 2004.

S.C.S. MORETTI AZZALLI & CIE

dénommée

« MONESI MONTE-CARLO »

Société en Commandite Simple (en liquidation)
au capital social de 152 000 euros
Siège social : 30, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE
ET MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Aux termes d'une délibération prise au siège social, les associés de la Société en Commandite Simple « MORETTI AZZALLI & CIE », réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 septembre 2004, ont décidé notamment :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation amiable à compter du jour même, savoir le 20 septembre 2004 ;

- que la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci ;

- que la dénomination sociale sera désormais suivie de la mention « Société en Liquidation » ;

- de nommer, en qualité de liquidateur de la société, M. Andrea MORETTI AZZALLI ;

- et de fixer le siège de la liquidation au 30, boulevard des Moulins - SCS « MORETTI AZZALLI & CIE » - société en liquidation, à Monaco.

Un expédition dudit acte précité, enregistré à Monaco le 5 octobre 2004, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, en date du 15 octobre 2004.

Monaco, le 22 octobre 2004.

« UNIVERS SAM »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760 000 euros
Siège social : Buckingham Palace
11, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le lundi 8 novembre 2004, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

« MONACLOWN »

L'Association a pour objet :

- La promotion et l'organisation du festival professionnel international de clown : « le Festiclown de Monte-Carlo » et plus généralement de manifestations de promotion de l'art clownesque.

- L'organisation dans le cadre de chaque édition du « Festiclown de Monte-Carlo » d'une représentation gratuite pour les enfants de l'Association « les Enfants de Frankie ».

- Lever des fonds pour l'Association « les Enfants de Frankie » à qui est reversée l'intégralité des revenus de la billetterie du « Festiclown de Monte-Carlo ».

Son siège social est situé "Le Forum", 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Les Conseils d'administration des associations ci-après constituées entre monégasques :

- Monaco Full Contact, en abrégé Monaco FC ;

- Monaco Muaythai, en abrégé Monaco MT ;

- Monaco Kung Fu Wushu, en abrégé Monaco KFWS ;

- Fédération Monégasque de Full Contact et Disciplines Associées ;

- Fédération Monégasque de Muaythai et Disciplines Associées ;

- Fédération Monégasque de Kung Fu Wushu et Disciplines Associées ;

ont décidé leur dissolution à compter du 18 août 2004.
